



Convention de prestations de services

***Entre Grand Chambéry et
la commune de Chambéry dans le cadre de
l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle sur la
frange urbaine de l'avenue Général Cartier***

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73000 Chambéry, représenté par Philippe Gamen, président, habilité par décision n°..... du Bureau du 10 novembre 2022,

d'une part,

Et

La commune de Chambéry, domiciliée Place de l'Hôtel de Ville, 73000 Chambéry, représentée par son maire, Thierry Repentin, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° du conseil municipal en date ,

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Suite à la délibération n°185-20 C du conseil communautaire du 17 décembre 2020, Grand Chambéry se positionne en assistance auprès des communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi HD, notamment en proposant une aide aux communes sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Dans ce cadre, Grand Chambéry a lancé un appel à projets en janvier 2021 afin de recueillir auprès des communes les propositions d'opérations d'aménagement susceptibles d'être éligibles à cet accompagnement. Le Comité de Pilotage aménagement du 5 mars 2021 a déterminé les dossiers éligibles à l'accompagnement technique de Grand Chambéry, dont le dossier relatif à l'étude d'urbanisme pré-opérationnelle sur la frange urbaine de l'avenue Général Cartier sur la commune de Chambéry.

Pour anticiper l'évolution urbaine du quartier de l'avenue Général Cartier, la commune a sollicité une étude en lien avec la ville de Cognin pour définir une OAP sur ce secteur de Chambéry. Le périmètre de cette étude s'étend depuis le pont sur l'Hyères jusqu'au chemin Foray sur les parcelles attenantes à l'avenue Général Cartier. L'objectif est d'anticiper la densification urbaine de ce secteur en tenant compte des enjeux paysagers, de mobilité et d'infrastructures publiques. Cette étude vise à accompagner les projets privés en cours de développement ou de réflexion sur ce quartier et à adapter les infrastructures publiques existantes à ces projets.

Cette convention fixe les modalités de programmation, d'exécution et de financement de prestations de services réalisées par Grand Chambéry au profit de la commune de Chambéry dans le cadre de cette étude.

Le périmètre des prestations comprend le domaine fonctionnel suivant :

- Fonction ressources.

ARTICLE 2 – PRESTATION DE SERVICES RELATIVE AUX FONCTIONS RESSOURCES EFFECTUEE PAR GRAND CHAMBERY

La prestation est demandée en phase pré-opérationnelle pour assurer :

- Une aide à la rédaction du cahier des charges de la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine,
- Une assistance dans l'analyse des candidatures et une participation aux auditions le cas échéant,
- Une participation au comité de pilotage.

Un agent de Grand Chambéry sera chargé d'assurer cette prestation pour ce dossier uniquement.

La commune étant maître d'ouvrage de cette étude, toutes les démarches liées à la consultation (avis dans la presse, déroulement de la procédure, convocations éventuelles aux auditions) et au pilotage de l'opération (calendrier des réunions, convocation aux réunions) restent à la charge de la commune.

Grand Chambéry accompagnera la commune dans les réflexions sur les types de montage et de financement de l'opération d'aménagement, ainsi que sur sa traduction réglementaire dans le PLUi HD. Grand Chambéry organisera une (des) revue(s) de projet permettant la présentation de l'opération d'aménagement à l'ensemble des services concernés de Grand Chambéry pour prise en compte de leurs recommandations.

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités de mise en œuvre (intégration dans le plan de charge annuel, délais de mise en œuvre, ...) des prestations s'inscrivent dans le planning prévisionnel de l'étude pré-opérationnelle de l'opération d'aménagement suivant :

- Démarrage envisagé des études avant-projet : 2022-2023

Grand Chambéry dédie les moyens nécessaires au suivi de l'opération en fonction de son plan de charge. Toute nouvelle demande, notamment un allongement significatif de la durée de l'étude, allant au-delà du périmètre initial devra faire l'objet d'une demande écrite qui sera étudiée par Grand Chambéry.

La commune s'engage à assurer le pilotage de l'étude en y allouant les moyens nécessaires dans le respect du planning prévisionnel.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES

La prestation de Grand Chambéry est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable à compter de la signature de la présente jusqu'à achèvement de l'étude pré-opérationnelle.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry,
Philippe Gamen, Président

Pour Chambéry
Thierry Repentin, Maire